



Le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada Foire aux questions (techniciens en pharmacie)

Survol

- Q1 Qu'est-ce que le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada?**
Le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC) est l'organisme national de reconnaissance professionnelle en pharmacie au Canada. Le BEPC est un organisme sans but lucratif possédant plus de 45 ans d'expérience dans l'évaluation des qualités et compétences des candidats au permis d'exercice émis par les organismes provinciaux de réglementation de la pharmacie. Le BEPC, créé le 21 décembre 1963 par une loi spéciale du Parlement, agit à titre d'organisme national autonome d'évaluation des pharmaciens et techniciens en pharmacie voulant obtenir le permis d'exercice au Canada.
- Q2 Quelle est la raison d'être du BEPC?**
La raison d'être du Bureau est d'évaluer les compétences des pharmaciens et des techniciens en pharmacie au nom des organismes provinciaux de réglementation participants. À cette fin, le Bureau décerne un certificat d'aptitude aux candidats ayant réussi à l'examen d'aptitude. Une importante responsabilité du Bureau est de s'assurer que les pharmaciens et techniciens débutants possèdent un niveau minimal de compétence professionnelle. Le BEPC évalue les qualités des diplômés en pharmacie et en techniques de pharmacie canadiens et étrangers. Le processus d'évaluation professionnelle rigoureux, géré par le BEPC, garantit la compétence professionnelle des pharmaciens et techniciens en début de carrière et joue un rôle essentiel dans la prestation de soins de santé sûrs et efficaces à la population canadienne.
- Q3 Quel lien le BEPC a-t-il avec les organismes provinciaux de réglementation?**
Les législations provinciales restreignent l'exercice de la pharmacie aux seules personnes compétentes. Le certificat d'aptitude du BEPC est un des préalables à l'obtention du permis d'exercice par les pharmaciens en début de carrière (formés au Canada ou à l'étranger) dans toutes les provinces, sauf le Québec. Le certificat d'aptitude en techniques de pharmacie du BEPC est un préalable à l'obtention du permis d'exercice par les techniciens débutants dans toutes les provinces ayant réglementé l'exercice des techniques de pharmacie. Le certificat est certes une importante exigence, mais chaque province a aussi d'autres préalables à l'obtention du permis d'exercice, telles l'expérience pratique, les habiletés langagières et la connaissance des aspects juridiques de la profession, du métier.

Q4 Comment le BEPC est-il administré?

Le BEPC est dirigé par un conseil d'administration regroupant des représentants des organismes provinciaux de réglementation de la pharmacie, de l'Association des facultés de pharmacie du Canada, de l'Association des pharmaciens du Canada, de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux, de la Canadian Pharmacy Technician Educators Association et de la Canadian Association of Pharmacy Technicians. Le comité de direction de cinq membres est dirigé par un président, élu chaque année. Le D^r John Pugsley agit à titre de secrétaire-trésorier au bureau du BEPC à Toronto.

Q5 Quels organismes sont représentés au conseil d'administration du BEPC?

Les organismes suivants sont représentés au conseil d'administration du BEPC : le Newfoundland and Labrador Pharmacy Board, le Nova Scotia College of Pharmacists, l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick, le Prince Edward Island Pharmacy Board, l'Ordre des pharmaciens du Québec, l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario, la Manitoba Pharmaceutical Association, le Saskatchewan College of Pharmacists, l'Alberta College of Pharmacists, le College of Pharmacists of British Columbia, l'Association des facultés de pharmacie du Canada, l'association des pharmaciens du Canada, la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux, la Canadian Association of Pharmacy Technicians et la Canadian Pharmacy Technician Educators Association.

Q6 Doit-on démontrer des habiletés langagières pour obtenir le permis ou se présenter à l'examen d'aptitude?

Même si le BEPC n'a pas d'exigences liées aux habiletés langagières, les candidats doivent cependant être conscients que ces habiletés peuvent avoir un effet sur leurs résultats à l'examen d'évaluation, ainsi que dans les deux parties de l'examen d'aptitude, car la maîtrise de la communication écrite et verbale est requise pour l'exercice de la profession et la réussite aux examens.

Examen d'aptitude (techniciens en pharmacie)

Q7 Quel est le but de l'examen d'aptitude?

L'examen d'aptitude est une forme rigoureuse d'évaluation de l'aptitude des candidats (connaissances, habiletés et compétences) à exercer le métier de façon sûre et efficace en début de carrière. L'évaluation repose sur les compétences professionnelles définies par l'ANORP en 2007 dans son document *Professional Competencies for Canadian Pharmacy Technicians at Entry to Practice*. L'examen d'aptitude garantit que les candidats reçus répondent aux normes de compétence énoncées.

Q8 Qui peut se présenter à l'examen d'aptitude?

À l'heure actuelle, les modalités d'admission à l'examen d'aptitude sont les suivantes :

1. Avoir réussi un programme de formation en techniques de pharmacie, agréé par le Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie (CCAPP).
2. Avoir réussi l'Ontario College of Pharmacists Pharmacy Technician Certification Examination (depuis et y compris le 31 décembre 2008) **OU** le Pharmacy

Technician Certification Board of Alberta Pharmacy Technician Certification Examination (depuis et y compris le 30 juin 2008).

3. Avoir réussi l'examen d'évaluation (techniciens en pharmacie) du BEPC*.
4. Avoir réussi l'examen d'évaluation (pharmaciens) du BEPC.
5. Avoir réussi un programme de formation en pharmacie au Canada ou aux États-Unis.

N.B. **Tous les techniciens en pharmacie en exercice à l'heure actuelle au Canada doivent se présenter et réussir à l'examen d'évaluation (techniciens en pharmacie) du BEPC **d'ici le 31 décembre 2015** pour être admissibles à l'examen d'aptitude (remarque : l'échéance peut être plus rapprochée pour un organisme provincial de réglementation donné). Après cette échéance, seuls les diplômés canadiens d'un programme agréé par le CCAPP pourront se porter candidats à l'examen d'aptitude.*

Q9 En quoi consiste l'examen d'aptitude (techniciens en pharmacie)?

L'examen d'aptitude comprend deux parties – partie I ou EA-1 (QCM) et partie II (EPOS) ou EA-II (EPOS).

La partie I de l'examen d'aptitude est composée de questions à choix multiples (QCM). La séance d'examen est d'une durée de quatre heures, la même journée.

La partie II de l'examen d'aptitude est une évaluation des compétences, appelée « examen pratique objectif structuré » (EPOS), qui a lieu le matin ou l'après-midi à une date différente de la partie I. Au cours de l'EA-II (EPOS), les candidats doivent réaliser une série de tâches ou de simulations chacune et ressemblant à des situations courantes et/ou critiques liées à l'exercice du métier. Certaines simulations donnent lieu à des interactions avec un « patient normalisé » ou un « client normalisé » (p. ex. un parent ou un soignant) ou avec un « professionnel de la santé normalisé ». There are two parts to the Qualifying Examination - Part I (MCQ) or QE-I (MCQ) and Part II (OSPE) or QE-II (OSPE).

Examen d'évaluation (techniciens en pharmacie)

Q10 Qu'arrive-t-il si un candidat ne répond pas aux critères d'admissibilité directe à l'examen d'aptitude?

Les candidats ne répondant pas aux critères d'admissibilité directe à l'examen d'aptitude (parties I et II), doivent d'abord faire établir leur niveau de compétence. Le processus comprend deux étapes.

La première étape, appelée examen de dossier, est l'examen de la demande et des pièces produites par le candidat. Elle vise à s'assurer que le candidat répond aux critères d'admission à l'examen d'évaluation. Le candidat doit au moins pouvoir démontrer qu'il a travaillé dans le domaine de la pharmacie pendant une durée minimale de 2000 heures au cours des 36 derniers mois.

La seconde étape est la réussite à l'examen d'évaluation. L'examen d'évaluation est

conçu afin d'établir que le candidat possède les connaissances et habiletés comparables à celles d'un finissant d'un programme de formation agréé par le CCAPP. L'examen permet d'évaluer les connaissances du candidat dans tous les domaines couverts par la formation actuelle en techniques de pharmacie. L'examen d'évaluation est composé de questions à choix multiples (QCM). L'examen écrit est d'une durée de trois heures.

Une fois reçus à l'examen d'évaluation, les candidats sont admissibles à l'examen d'aptitude (parties I et II).

Questions d'ordre général

Q11 Pourquoi le BEPC accorde-t-il de l'importance à la sécurité de l'examen et de quelle façon la protège-t-il?

Le BEPC veille étroitement au secret du contenu de ses examens. Le matériel d'examen est protégé par les droits d'auteur et de propriété intellectuelle. Les règles et déclarations solennelles, apparaissant sur les formulaires de demande d'admission et sur le document *Engagement de la part du candidat* (partie II- EPOS), interdisent :

- toute forme d'aide lors de la tenue d'un examen
- toute prise de connaissance du contenu des questions avant ou après les séances
- la reproduction du contenu de l'examen de quelque façon que ce soit
- la divulgation du contenu des questions à des tiers, en tout temps, y compris toute discussion du contenu de l'examen entre candidats ou avec d'autres personnes avant, pendant ou après l'examen.

Les candidates ne respectant pas ces règles avant, pendant et après l'examen pourraient : se voir refuser l'accès à la reconnaissance professionnelle pendant un certain temps, devoir rembourser les pertes encourues par le BEPC, faire l'objet d'un signalement auprès des autorités professionnelles compétentes ou de poursuites judiciaires. La reproduction du contenu de l'examen et la divulgation des questions à des tiers sont des actes contraires à la déontologie et à la profession et qui pourraient avoir comme conséquence d'accorder la reconnaissance professionnelle à un candidat ne possédant pas les connaissances et les compétences requises. Une telle situation n'est pas dans l'intérêt de la profession ni de la santé publique.

Q 12 Comment le BEPC choisit-il les lieux où seront offerts les examens (techniciens en pharmacie)?

Les examens (d'évaluation et d'aptitude) sont offerts dans les provinces ayant entrepris de réglementer l'exercice des techniques de pharmacie.

Compte tenu de la nature de la partie II (EPOS) de l'examen d'aptitude, on ne peut l'offrir que dans les centres ayant un programme de simulations avec patients normalisés (c.-à-d. habituellement un centre universitaire).

Q13 Comment obtenir de l'information supplémentaire sur les examens du BEPC?

Le site Web du BEPC (www.pebc.ca) contient de l'information détaillée sur les demandes d'admission, les centres d'examen, les frais d'examen et à quoi s'attendre lors de la tenue d'un examen. On trouve en outre des renseignements détaillés sur le plan directeur de chaque examen et de la documentation pouvant aider à se préparer

à l'examen, comme des exemples de questions, de simulations (EPOS), une bibliographie et une liste des sources de formation.

Pour toute question qui ne serait pas couverte par le site Web, on peut communiquer avec le BEPC par courriel, à pebcinfo@pebc.ca ou par téléphone, au (416) 979-2431, ou télécopieur, au (416) 599-9244. Le BEPC est ouvert du lundi au vendredi, de 9 à 16 h (le bureau est cependant fermé pour le dîner entre midi et 13 h). Les candidats ne peuvent pas se présenter au BEPC en personne.

Le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada
717 Church Street
Toronto, ON M4W 2M4

avril 2012